

Rares sont ceux ici qui se rappellent l'accord sur le blé que nous avons conclu avec la Grande-Bretagne en 1946 et qui a été pour nous une sorte de carcan puisqu'il fixait le prix du grain sous prétexte d'une surproduction céréalière dans le monde. Les conditions en étaient si défavorables que le gouvernement s'est senti obligé de compenser les agriculteurs pour les pertes subies.

Il n'était pas du tout question lorsqu'on a créé la Commission canadienne du blé d'en faire un instrument restrictif. On voulait à l'origine en faire simplement un organisme de mise en commun qui aurait permis avant tout à l'agriculteur d'obtenir pour son grain un prix moyen indépendamment du point de vente, du lieu de résidence ou du point de livraison. C'était une moyenne générale.

Depuis 1949, le débat n'a cessé dans l'Ouest du Canada sur les mérites de la mise en commun obligatoire par rapport à la mise en commun volontaire. D'une façon générale, aucun député de l'Ouest ne soutiendra le contraire si je dis que la grande majorité des céréaliculteurs de l'Ouest estiment toujours que le blé, leur principale culture, doit faire l'objet d'une mise en commun totalement obligatoire. Cela ne veut pas dire qu'ils sont tout à fait satisfaits du fonctionnement de la Commission canadienne du blé. Cela veut dire qu'en ce qui concerne leur principal produit, ils aiment mieux le mettre en commun plutôt que de se fier aux aléas du marché international.

En principe, qu'il s'agisse du blé canadien, australien ou argentin, ce sont les organismes nationaux respectifs qui établissent le prix. Ces organismes sont censés calculer la somme totale de l'offre dans le monde. Ils sont aussi censés établir quelle sera la demande. Ils essaient ensuite de fixer un prix qui à leurs yeux sera le meilleur prix possible pour les céréaliculteurs pour toute la durée de la campagne de vente. Il arrive que ces organismes se trompent et je suppose que c'est ce qui est arrivé en septembre dernier. Seul le temps nous le dira. Voilà donc comment fonctionne la Commission canadienne du blé. Elle n'est pas un négociant en blé. Elle n'est qu'un mécanisme qui établit un prix répondant aux exigences des céréaliculteurs, c'est-à-dire un prix moyen ou commun.

En ce qui concerne les mises en commun volontaires, un bon nombre de céréaliculteurs de l'Ouest soutiennent honnêtement et sincèrement que tous les grains produits dans l'Ouest du Canada devraient être soumis au système obligatoire de la Commission canadienne du blé. On connaît bien leurs arguments. Puisque nous avons accepté leur principe pour le blé, pourquoi ne pas l'étendre à toutes les céréales pour être juste envers tous? Cependant, étant donné le plébiscite, le ministre sait que la grande majorité des agriculteurs, même s'ils acceptent la mise en commun obligatoire, hésitent à s'y engager en ce qui concerne les autres récoltes marchandes—l'avoine, l'orge, le blé fourrager, le colza, le lin, et le reste.

**Une voix:** Que voulez-vous dire par «avoine» et «orge»?

**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):** L'avoine, l'orge, le blé fourrager et ainsi de suite constituent leurs récoltes en espèces. La décision que prend le ministre dans ce bill n'est pas seulement sage sur le plan politique, mais elle se justifie également d'un point de vue économique. En effet, en ce qui concerne la graine de colza, par exemple, il y a d'énormes différences entre le prix qu'on obtient, certaines années, en vendant au marché de l'Est et celui que l'on obtient

lorsqu'on vend au marché de l'Ouest. Je n'ai pas de liste comparative des données pour chaque année. Mais une année, par exemple, la différence était de presque 90c. selon que l'on se trouvait dans la région de l'Ouest où l'on pouvait expédier son grain vers l'Ouest plutôt que vers l'Est. Chaque année, cette différence varie énormément. Elle est due en partie à la structure du tarif-marchandises, mais surtout de l'emplacement du marché. Il y a donc un argument économique, à savoir que les producteurs de graine de colza estiment qu'au nom de la justice, que l'on soit en Alberta ou en Manitoba, on doit obtenir le même prix pour le même produit. C'est un bon argument de justice et d'équité, et qui milite en faveur d'une livraison en commun.

L'autre thèse que soutient le ministre est valable et répond aux désirs de ceux qui veulent un prix moyen sur l'année plutôt que de s'appuyer, ce qui est risqué, sur la cote boursière quotidienne du grain. Même si j'ai dit que la grande majorité des agriculteurs ne veulent pas que toutes les sortes de céréales soient obligatoirement mises en commun, une bonne partie d'entre eux appuient l'idée de livraisons en commun facultatives, car ils estiment qu'il continuera d'y avoir une certaine concurrence dans les syndicats facultatifs aux termes du bill.

Il y a plusieurs sociétés qui vendent de la graine de colza. Certaines appartiennent à des particuliers et c'est à elles que l'on doit d'avoir trouvé des débouchés pour ce produit. Il y a une vingtaine d'années, la graine de colza avait un très petit débouché dans l'Ouest. Grâce aux recherches effectuées par le Conseil national de recherches à Ottawa—et le travail s'est fait, en réalité, à Saskatoon—nous avons réussi à surmonter les problèmes que posait la vente de notre graine de colza. Elle convient maintenant à la fabrication de la margarine ou de l'huile végétale, dont la demande ne cesse d'augmenter dans le monde entier.

Il y a aussi des sociétés privées et des coopératives, et même si elles se réunissaient comme le propose le ministre, il y aurait concurrence pour la vente. Le prix continuera d'être fixé par le jeu de l'offre et de la demande car ceux qui établissent ce prix le font essentiellement en fonction des données statistiques concernant les bilans passés, la demande potentielle et l'offre projetée. Mais ils ont fait d'énormes gaffes. Ces données sont informatisées et l'information est disséminée dans le monde entier. Comme je l'ai signalé à maintes reprises dans tout le pays, la bourse de Chicago, malgré sa réputation, peut faire de grosses erreurs, au point de n'avoir même pas su, en 1971 et 1972, qu'il y avait une pénurie de blé à l'échelle mondiale. Le prix du blé de première qualité est tombé à environ \$1.60. Un an plus tard, le Canada et les États-Unis manquaient de blé, et le prix a grimpé à \$5 et plus.

Je veux faire valoir que l'agriculteur ordinaire qui a peu ou pas de temps pour étudier les conditions du marché mondiale ou pour lire toutes les informations pour la plupart inexactes qu'il reçoit, préférerait obtenir un prix moyen sur un certain nombre d'années de façon à consacrer son temps et ses énergies à l'agriculture et non à la mise en marché. Par contre, il y a d'autres agriculteurs qui veulent tout le comptant qu'ils peuvent obtenir au moment où ils en ont besoin. Certains semblent avoir un sixième sens qui leur dit quand vendre. Ces gens préféreraient probablement prendre le risque de vendre comptant. Cette mesure législative satisfait donc ceux qui croient que la mise en commun obligatoire est une bonne idée.